

Reçu en préfecture le 08/12/2023



ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_020-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq

Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi

M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol

M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde





Délibération n° 04-05 du 7 décembre 2023

ACTIVITÉS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE – RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE GESTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi du 18 décembre 1989, ont confié les compétences relatives à la planification familiale et à l'éducation familiale aux Départements,

Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui inscrit la politique de « planification familiale » dans l'objectif plus large de « promotion en santé sexuelle » et transforme les centres de planification ou d'éducation familiale en « centres de santé sexuelle »,

Vu l'engagement historique du Département en matière de planification et d'éducation familiale et en matière de santé sexuelle à travers notamment son plan « Seine-Saint-Denis sans sida ».

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°04-01 du 16 février 2023 approuvant la convention type de délégation de gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre des activités de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle pour l'année 2023 les dotations budgétaires suivantes :

• Commune d'Aulnay-sous-Bois : 187 000 euros

Commune de Sevran : 117 000 euros

Groupement Hospitalier de Territoire 93 Est : 683 000 euros, dont :



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_020-DE

- Centre Hospitalier d'Aulnay-sous-Bois : 204 000 euros

- Centre Hospitalier de Montfermeil : 206 000 euros

- Centre Hospitalier de Montreuil : 273 000 euros

Centre Hospitalier de Saint-Denis : 321 500 euros

- APPROUVE le renouvellement des conventions de délégation d'activités de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle intégré à un centre de protection maternelle et infantile à conclure avec la commune de Sevran ;
- APPROUVE le renouvellement des conventions de délégation de gestion d'activités en matière de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle à conclure avec les communes d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran, ainsi que le Groupement Hospitalier de Territoire Est 93 et le Centre Hospitalier de Saint-Denis;
- AUTORISE M. le Président du Conseil département à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : 🗸 | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------------------------------|------------------------|--|--|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.